



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

Séance du : 17 février 2025

Présents : Monsieur François KINARD, Bourgmestre
Mesdames Renée SANCOVA, Échevine et Catherine HABARU, Présidente du CPAS;
Messieurs Christian-Raoul LAMBERT, Stéphane GOOSSE, Luc WEYDERS et Robin ROSMAN, Échevins.
Mesdames Véronique BIORDI, Brigitte CORDONNIER, Françoise JULIEN, Sandrine MARTIN-SAULAS, Monique MAYSCHAK, Conseillères communales et Messieurs Arnold BAILLIEUX, Richard GAUDIER, Kyllian GOEDERT, David HIMPE, Eric JANSON, Bilal LAABOUDI, Olivier MURRU, Alain SPOIDEN, Claude RETTIGNER, Conseillers communaux.
Madame Hillary TOMAELLO, Directrice générale.

Excusés : Mesdames Sophie EISCHEN, Delphine GUELFF, Conseillères communales
Messieurs Christian BINET, Dany LUCAS, Conseillers communaux.

Délibération n°201 : Décision relative à l'approbation de la composition citoyenne de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), dans le cadre de l'opération rurale de la Ville d'AUBANGE et désignation des membres politiques.

- Composition citoyenne : 13 membres effectifs et 13 membres suppléants.

- Quart politique à désigner : 3 membres effectifs (dont le Président) et 3 membres suppléants. En appliquant la clé d'HONDT, il y aurait 2 membres au sein du groupe politique « Liste du Bourgmestre », 1 membre pour le groupe « Intérêt Général » et 0 membre pour « TPA ».

- Proposition du Président : Monsieur LAMBERT Christian-Raoul, Échevin en charge de la matière.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la délibération n°2640 du Conseil communal du 18 décembre 2017 décidant du principe de solliciter du Ministre de la ruralité un programme de développement rural pour les sections de la Ville d'AUBANGE et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de WALLONIE, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Considérant que la Fédération Rurale de WALLONIE propose dans son compte-rendu du 08 avril 2024 de recruter des nouveaux membres pour intégrer la "Commission Locale de Développement Rural" ;

Considérant que les invitations pour devenir membre de la "Commission Locale de Développement Rural" ont été lancées dès le 16 décembre 2024, et ce, jusqu'au 27 janvier 2025 ;

Considérant qu'il est précisé à l'article 6 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural : "la commission locale de développement rural est présidée par le bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants. Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal. Les autres membres sont désignés parmi ces personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population" ;

Considérant les 29 candidatures recueillies par la Fédération Rurale de WALLONIE et jointes à la présente délibération sous forme de tableau Excel avec son analyse dont le Collège communal a pris connaissance le 05 février 2025 ;

Considérant que Mesdames MARTIN-SAULAS Sandrine et GUELFF Delphine ainsi que Monsieur GAUDIER Richard ont remis leur candidature mais, en tant que membres du Conseil communal, devront éventuellement être comptés parmi le quart des membres d'élus au sein de la "Commission locale de développement rural" et non en tant que citoyens ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 6 membres au sein du Conseil communal suite à la réception des 26 candidatures citoyennes ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les membres effectifs et suppléants de cette commission en apportant la précision que ceux-ci auront identiquement les mêmes droits en ce qui concerne la présence aux réunions et lors des votes ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la composition citoyenne de la commission telle qu'explicitée dans le tableau ci-dessous et comprenant 26 membres :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Monsieur SCHORTGEN Jean-Marc	Monsieur SCHLEICH Stephan
Madame AMAMOU Soraya	Monsieur HOFFMAN Nicolas
Monsieur FOCANT Grégory	Monsieur REGNIER Guy
Madame PASTEELS Anne-Catherine	Monsieur MOUZON José
Madame DESCAMPS Clémentine	Monsieur SAULAS Adrien
Monsieur GILSON Michel	Monsieur CAILTEUX Olivier
Madame COLAS Laëtitia	Madame PORTION Emilie
Monsieur AMBROISE Michel	Monsieur BRUNE Henriette
Madame TRINCO Anne-Sophie	Madame HEYMANS Liliane
Monsieur KAMGA SOFO Félix Ledoux	Monsieur MULLER Patrick
Monsieur NIBUS Donovan	Monsieur ONGENA François
Madame BINAME Françoise	Monsieur GILLET Jean-Philippe
Monsieur GUÉRISSE Michel	Monsieur MICHAËLIS Philippe

Article 2 : De désigner en tant que membres de la « Commission locale de développement rural » représentant le quart politique :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Monsieur LAMBERT Christian-Raoul (Président)	Monsieur GAUDIER Richard
Madame MARTIN SAULAS Sandrine	Monsieur SPOIDEN Alain
Madame BIORDI Véronique	Madame GUELFF Delphine

Article 3 : De transmettre la présente décision à Madame DALCQ Anne-Catherine, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, Nature, Chasse, Pêche et Forêt.

Par le Conseil :

La Directrice générale
(s) TOMAELLO H.

Le Président
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme,
Aubange, le 18 février 2025

La Directrice générale



TOMAELLO H.



Le Bourgmestre

(s) KINARD F.